



Comprendre l'assurance locataire

Si vous avez souscrit une assurance locataire, votre police d'assurance peut couvrir certains de vos biens endommagés ou détruits dans les cas suivants :

- un incendie;
- de la fumée;
- la foudre;
- d'autres événements inattendus (selon votre police d'assurance).

Elle peut aussi couvrir vos **frais de subsistance supplémentaires** si vous ne pouvez pas vivre dans le logement que vous louez. Elle peut couvrir les **frais de nettoyage** de vos biens.

Votre assureur peut aussi offrir une **couverture contre les inondations**. Elle n'est toutefois généralement pas incluse dans les polices standard. Il s'agit d'une option supplémentaire (voir page 4).

Conseils : Lisez attentivement votre police d'assurance. Consultez aussi le document Comprendre votre police d'assurance pour mieux comprendre les termes utilisés. (Même si ce document s'adresse aux propriétaires, la plupart des informations qu'il présente s'appliquent également aux locataires.)

Si vous avez des questions concernant votre police, posez-les à votre **courtier ou courtier d'assurance**. Cette personne est formée et autorisée à exercer cette activité. Elle travaille pour **vous**, et non pour votre assureur.



Assurance locataire

Une **assurance locataire** est un type d'assurance créé spécialement pour les locataires.

Comme vous n'êtes pas propriétaire de l'immeuble ou du logement que vous habitez, l'assurance locataire sert à assurer vos biens. Les **biens** sont les objets qui vous appartiennent.

Dans un immeuble locatif, la personne propriétaire assure seulement le bâtiment et les biens qui lui appartiennent. Vous devez assurer vos propres biens.

Par exemple, la personne propriétaire peut assurer le logement et les appareils électroménagers qui s'y trouvent. De votre côté, vous assurez vos vêtements et vos meubles.





Frais de subsistance supplémentaires

Après un événement comme un feu de forêt, il se peut que vous ne puissiez pas vivre chez vous. Par exemple :

- votre résidence est endommagée et il est dangereux d'y vivre;
- vous avez dû évacuer votre résidence;
- vous ne pouvez pas accéder à votre résidence en raison de la fermeture de routes.

Si vous ne pouvez pas vivre chez vous, vous aurez des dépenses supplémentaires. Par exemple :

- les frais d'hébergement dans un hôtel ou un motel;
- les frais de nourriture et de vêtements qui dépassent vos dépenses habituelles.

Ces dépenses sont appelées **frais de subsistance supplémentaires**. Votre police d'assurance peut les couvrir.

Votre assurance ne couvrira probablement pas toutes vos dépenses. En général, elle couvre les **frais de subsistance raisonnables** ou les frais quotidiens **supplémentaires**. Ces dépenses doivent être plus élevées que ce que vous dépensez normalement en une journée.

Exemple : En temps normal, vous dépensez 800 \$ par mois pour l'épicerie. Cependant, comme vous habitez dans un motel sans cuisinette, vous dépensez 300 \$ **de plus** en repas au restaurant. Ces 300 \$ **supplémentaires** peuvent être couverts par les frais de subsistance supplémentaires.

Habituellement, votre police d'assurance précise **combien de temps** ces dépenses sont couvertes. Elle indique aussi le **montant maximal** couvert.

En général, vous devez d'abord payer ces dépenses. Vous pouvez ensuite demander un remboursement en présentant une **demande de règlement**. Une demande de règlement est une demande officielle faite à votre assureur pour qu'il couvre les dommages causés par un événement comme un incendie.

Conseil : Pour en savoir davantage, consultez le document [Soumettre une réclamation d'assurance](#). Même si ce document s'adresse aux propriétaires, la plupart des informations qu'il présente sont également pertinentes pour les locataires.

Votre assureur demande ensuite à une **personne experte en sinistre** d'examiner votre demande de règlement. Cette personne évalue les coûts et détermine si vous pouvez recevoir un remboursement pour une partie ou la totalité des coûts.

Important: Conservez tous vos reçus pendant cette période. Ils aideront la personne experte en sinistre à traiter votre demande. Fournissez-lui tous les documents demandés.





Frais de nettoyage

Le nettoyage peut prendre beaucoup de temps. La personne propriétaire est responsable de l'assurance de l'immeuble ou du logement. C'est donc son assurance qui couvre les frais de nettoyage et de réparation du logement, comme la réparation des dommages aux murs et aux planchers causés par la fumée ou l'eau.

Votre police d'assurance peut couvrir les frais de nettoyage de vos biens.

Coûts de remplacement de vos biens

Après un événement comme un incendie, la plupart de vos biens seront probablement endommagés ou détruits. La couverture de votre police d'assurance détermine les types de pertes qui sont couverts.

> Répondre à vos besoins immédiats

Certains biens doivent être remplacés rapidement. Votre assureur peut vous verser une avance pour répondre à vos besoins immédiats. Une avance est un paiement reçu avant que la demande de règlement soit évaluée. Ce paiement peut notamment servir à acheter des vêtements ou des couches.

> Retourner à la maison

Lorsque vous retournez chez vous ou emménagez dans un nouveau logement, votre assurance peut couvrir les coûts de remplacement de vos biens. Par exemple, elle peut couvrir les coûts de remplacement de vos meubles, de votre télévision ou de vos vêtements. Pour être couvert :

- vous devez être propriétaire des biens;
- ces biens doivent être assurés.

Conseil : Remplissez la Liste de vérification de l'inventaire de votre résidence. Cette liste vous aidera à estimer le coût de remplacement de vos biens.



Limite de la couverture

La couverture de votre police comprend **une limite**. Cette limite est le **montant maximal** que votre assureur paiera pour couvrir la **totalité de vos coûts**.

Lorsque vous avez souscrit votre police d'assurance, vous avez choisi le montant de protection qui vous semblait le plus approprié. En général, les frais de subsistance supplémentaires correspondent à un pourcentage du montant total de votre protection.

Exemple : Votre couverture a une limite de 50 000 \$. C'est donc le montant maximal que votre assureur remboursera pour tous les coûts liés à l'événement. Peu importe le total de vos pertes.

Limite de la couverture		Dépenses	Paiement de l'assurance
Frais de subsistance supplémentaires (10 % de la limite de la couverture)	5 000 \$	8,000 \$	5,000 \$
Biens	50,000 \$	45,000 \$	45,000 \$
Total	50,000 \$	53,000 \$	50,000 \$





Couverture contre les inondations

La **couverture contre les inondations** est parfois appelée **couverture contre les eaux de surface**. Elle couvre généralement trois types de coûts liés aux dommages causés par l'eau :

- les coûts découlant de l'impossibilité de vivre chez vous (**appelés « frais de subsistance supplémentaires »**);
- les frais de **nettoyage de votre résidence**;
- les coûts de **remplacement de vos biens endommagés ou détruits**.

Si vous êtes admissible à cette couverture, vous devez payer une **prime** pour l'ajouter à votre police d'assurance. Une prime est un coût supplémentaire.

Si vous avez souscrit une couverture contre les inondations, elle est indiquée dans la section des **déclarations** de votre police d'assurance. Les **avenants** décrivent aussi ce qui est couvert. Un avenant est une modification apportée à la police d'assurance. Lorsqu'une protection supplémentaire comme une couverture contre les inondations est ajoutée, il s'agit d'un avenant.

Remarque : Pour que la couverture contre les inondations s'applique aux dommages causés par une inondation, vous devez y avoir souscrit **avant** que l'inondation ne se produise.



Limite de la couverture contre les inondations

Votre couverture contre les inondations comprend aussi une limite. Cette limite est le **montant maximal** que votre assureur paiera pour couvrir la **totalité des coûts**.

Exemple : Votre couverture contre les inondations a une limite de 25 000 \$. C'est donc le montant maximal que votre assureur vous remboursera pour **tous les coûts** liés à l'inondation. Cette limite comprend les frais de subsistance supplémentaires, les frais de nettoyage et les coûts de remplacement de vos biens.

Le montant total de vos pertes n'a pas d'importance. Le **montant habituellement couvert par votre police d'assurance pour d'autres types de pertes n'en a pas non plus**.

Limite de la couverture contre les inondations	25,000 \$
Coûts de remplacement des biens	55,000 \$
Frais de subsistance supplémentaires	2,000 \$
Paieement de l'assurance	25,000 \$

Ceci ne constitue pas un avis juridique

Le présent guide est fourni à titre informatif seulement. Il ne constitue pas un avis juridique et ne doit pas être utilisé comme tel. Ne vous absteniez pas d'agir au vu des informations fournies. Veuillez toujours consulter un(e) spécialiste du droit afin d'obtenir des conseils adaptés à votre situation.

Droits d'auteur © La Société canadienne de la Croix-Rouge, 2026. Tous droits réservés.

